

Délibération n°2024-024**COMMUNE DE STEENE**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Nb des Membres

En exercice	Présents
15	11

Date de

Convocation	Affichage
04/12/2024	04/12/2024

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Jean – François LAMS

Procuration : Estelle ACHE donne pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE

Excusé : Marie-Andrée MAHIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN, Samuel DEGEZELLE

Secrétaire de Séance : Emeline OBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

PRESTATION DE CONTROLE DES FACTURES D'ÉNERGIE AVEC LE CONCOURS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de STEENE est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de STEENE relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de STEENE n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de STEENE sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune de STEENE s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte la proposition.

Nombre de suffrages exprimés :

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstention : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

Le

et publication,

le

ou notification

du

- 9 JAN. 2025

Le Maire,
Alain DAVROUX



Le secrétaire de séance

Emeline OBERI

